



Agrément
Préfecture de Seine Saint-Denis
N° 87-5205 publié le 9 février 2002
Au Journal Officiel n°667, ref : 2197
N° Siret : 433449345 00027
Code APE 9499Z

Bagnolet, le 20 octobre 2024

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée

Objet : Interdiction d'accès au Sahara occidental occupé

Monsieur le Président,

A l'occasion de votre prochain voyage au Maroc nous avons tenu à vous donner des informations relatives à l'interdiction du libre accès au Sahara occidental dans la partie que le Maroc occupe depuis 49 ans. Ce territoire non autonome pour lequel le Maroc ne dispose pas du mandat d'administration, n'a été accessible aux observateurs internationaux qu'entre 2002 et 2013.

Depuis janvier 2014 les autorités marocaines ont expulsé 296 personnes de 21 nationalités, venues de 4 continents pour s'informer sur la situation du dernier peuple d'Afrique qui n'a pu s'exprimer sur son autodétermination. Ces femmes et ces hommes sont avocats, élus, journalistes, défenseurs des droits de l'homme, écrivain, reporters photo etc... En lien avec la Ligue de Protection des Prisonniers Sahraouis, notre association tient à jour une liste nominative de ces expulsions. Nous avons ainsi répertorié la provenance de ces personnes qui venaient de :

Norvège (129) Espagne (105), Suède (9), France (6), Italie (6), États Unis (6), Pologne (5), Royaume-Uni (4), Tunisie (4) Danemark (4) Pays Bas (2), Lituanie (2), Canada (2), Japon (2), Suisse (2) Chine (1) Portugal (3), Ukraine (1) Belgique (1) Allemagne (1) (Finlande (1)

Outre ces personnes 7 ONG de 6 pays se sont vu refuser l'accès au Maroc et donc au Sahara occidental occupé, il s'agit de : Human Rights Watch et la Fondation Carter (USA), NOVACT (Espagne), Avocats sans frontière (Belgique) Friedrich Naumann Stiftung (Allemagne) Amnesty International (Londres) Free Press Unlimited (Pays-Bas).

Cette interdiction de circuler librement au Sahara occidental occupé, qui concourt à imposer un blocus médiatique, s'applique également aux responsables de l'ONU, dont le Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui n'a pas été autorisé par le Maroc à y accéder pour la 9^{ème} année consécutive. C'est ce que mentionne le Secrétaire général dans son rapport du 1^{er} octobre 2024 qui doit être examiné par le Conseil de Sécurité dans la partie consacrée aux droits humains où il évoque aussi « *Les conditions de détention déplorables des prisonniers sahraouis (qui) restent un sujet de préoccupation pressant.* »

J'attire votre attention sur l'une des recommandations qui concluent ce rapport : « *Je demeure préoccupé par le manque d'accès persistant du HCDH au territoire. J'exhorte une fois encore les parties à respecter et promouvoir les droits humains de toutes les personnes au Sahara occidental (...) Une surveillance indépendante, impartiale, globale et régulière de la situation des droits humains est nécessaire pour assurer la protection de tous les habitants du Sahara occidental.* »

C'est pourquoi l'AFASPA demande à la France, qui s'enorgueillit d'être le pays de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, de proposer au Conseil de Sécurité qui se prononcera prochainement sur le renouvellement de la MINURSO, d'inclure dans ses missions un volet sur la surveillance des droits de l'homme, et pour la moindre des choses, de ne pas s'y opposer. L'AFASPA rappelle l'article 6 de la résolution 1514 de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'octroi à l'indépendance des peuples colonisés « *Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies* ». Déroger à cette prescription reviendrait à perpétuer des décennies encore ce conflit de décolonisation qui n'a que trop duré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Jean-Paul ESCOFFIER